



STATUTS

DENOMINATION – SIEGE -DUREE - BUT

Il est créé dans les conditions définies ci-après, une Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 qui prend dénomination de :

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

*Sa durée est illimitée,
Le Siège de l'Association est fixé au :*
CENTRE DE GESTION
24 Rue du Champ de Foire
BP 3
58028 NEVERS CEDEX

Cette association a pour but

- D'assurer aux personnels actifs et ou retraités des Collectivités et Etablissements Publics adhérents à l'association, une assistance morale et matérielle dans tous les cas particuliers où celle-ci se révèle nécessaire,
- D'étudier et de réaliser toutes les dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux personnels et à leur famille,
- De contribuer par tous les moyens appropriés à la création et au développement d'œuvres Sociales en faveur des personnels intéressés et d'assurer la gestion de ces Œuvres.

LES MOYENS

- Accueil,
- Rencontres,
- Sorties,
- Voyages,
- Prestations,
- Secours.....

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

A) LES PERSONNES MORALES

- Les Communes et les Etablissements Publics de la Nièvre,
- Les Communes et les Etablissements Publics situés dans les départements limitrophes de la Nièvre et ne bénéficiant pas de COS dans leur département respectif, sous couvert de la décision du Conseil d'Administration.
- Les amicales ou comités locaux qui adhèrent pour leurs adhérents.

B) LES PERSONNES PHYSIQUES

- Les Agents retraités
- Les Elus et anciens Elus
- Les Personnels qui ont quitté une collectivité adhérente

ADHESION

Pour adhérer à l'Association, il faut :

- Pour les Collectivités et Etablissements Publics, transmettre au secrétariat du COS58 :
 - * la délibération d'adhésion,
 - * la fiche des représentants des Elus (titulaire et suppléant) et du Personnel (titulaire et suppléant) au sein de la Collectivité ou de l'Etablissement Public.
 - Pour les personnes physiques transmettre au secrétariat le bulletin d'adhésion renseigné.
- et s'acquitter des cotisations telles que définies par l'Assemblée Générale.

DISPOSITIONS DIVERSES

La qualité de Membre de l'Association se perd en cas de :

- Décès pour les membres ayant qualité de personnes physiques
- Démission

Toute demande de démission devra parvenir au COS, au plus tard le 1^{er} décembre de l'année en cours, sous forme de délibération du Conseil Municipal ou de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale pour l'Année N+1. (Courrier en recommandé avec accusé réception).

Exclusion

Tout Membre qui ne se conformera pas aux présents statuts ou dont la conduite aura nui à l'Association sera exclu par le Conseil d'Administration. Notification de la décision sera faite à l'intéressé après que celui-ci ait été entendu. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours. Le Tribunal compétent pour toute action concernant l'Association est celui de Nevers.

- Radiation

Tout membre n'ayant pas renouvelé son adhésion est radié après un deuxième rappel.

ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale de l'Association se compose

- d'un délégué Elus de chaque Collectivité ou Etablissement Public adhérent,
- d'un délégué agent de Chaque Collectivité ou Etablissement Public adhérent
- des personnes physiques qui adhèrent individuellement

Chaque délégué Elus et Agents des collectivités et établissement publics adhérents, et chaque adhérent individuel, dispose d'une seule et unique voix.

L'Assemblée générale se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration dans le premier semestre de l'année.

L'Assemblée Générale détermine l'orientation de la politique sociale de l'Association. Elle approuve les comptes du Conseil d'Administration et vote le budget que celui-ci lui soumet. Le rapport annuel et le rapport de la Commission de Contrôle sont soumis au vote de l'Assemblée Générale.

Elle détermine le montant et modalités de versement des cotisations des différents types d'adhérents sur proposition du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si le nombre des présents est égal ou supérieur à vingt.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau par les soins de son ou Président(e), mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de présents.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée, à la majorité des membres présents.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration et statue dans les mêmes conditions que l'Assemblée générale spécifiquement pour deux motifs :

- Pour modification des Statuts
- Pour dissolution

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'Assemblée Générale.

L'actif ne pourra être affecté qu'à des Œuvres Sociales du Personnel des Collectivités Locales Départementales adhérentes au COS.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé paritairement parmi les adhérents

- De six délégués Elus représentant les Collectivités ou Etablissements Publics adhérents,
- De six délégués Agents représentant le Personnel des Collectivités et Etablissements Publics adhérents,
- D'un représentant du Personnel retraité et un non retraité, parmi les personnes physiques à jour de sa cotisation annuelle individuelle,
- D'un représentant des Elus ou anciens Elus retraités, parmi les personnes physiques à jour de sa cotisation annuelle individuelle.

Les Membres du Conseil d'Administration, sont élus par l'Assemblée Générale des membres présents pour une durée de 3 ans renouvelable.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration ne sont pas rémunérées. Toutefois, les frais de déplacement et de missions sont remboursés sur les bases fixées selon la réglementation en vigueur du service public.

Les Membres du Conseil d'Administration désignent parmi eux lors de leur première réunion de mandat, un bureau composé de 4 à 8 membres.

- Un ou une Président(e), élu parmi les représentants des Collectivités et Etablissements,
- Un ou une Vice-Président(e), élu parmi les représentants du Personnel,
- Un ou une secrétaire, élu parmi les représentants des Collectivités et Etablissements,
- Un ou une Secrétaire-Adjoint(e), élu parmi les représentants du Personnel,
- Un ou une Trésorière, élu parmi les représentants des Collectivités et Etablissements,
- Un ou une Trésorière Adjointe, élu parmi les représentants du Personnel,
- Un ou deux autres Membres, élus parmi les représentants des personnes physiques.

Le Conseil d'Administration est chargé d'assurer l'application des décisions de l'Assemblée Générale.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour décider ou autoriser tous actes permis à l'Association.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son ou sa Présidente, ou d'un Membre du bureau si ce dernier est indisponible

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents.

En cas de partage des voix lors d'un vote, la voix du ou de la Présidente est prépondérante.

LE BUREAU

Le bureau est chargé, sous réserve d'en rendre compte au Conseil d'Administration, de l'expédition des affaires courantes.

Le ou la Présidente, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Il ou elle, représente l'Association en Justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il ou elle convoque les réunions de Bureau, de Conseil d'Administration, les Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires,

Il ou elle ordonne les dépenses,

Il ou elle peut déléguer partie de ses pouvoirs à un Membre du bureau.

Le ou la Vice-Présidente seconde le ou la Présidente dans l'exercice de ses fonctions et le cas échéant, le ou la remplace.

REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur peut être établi afin de préciser et compléter, en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association. L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

Le Règlement Intérieur est préparé par le Bureau et approuvé ou modifié par le Conseil d'Administration si la convocation à ce conseil d'administration le mentionne à l'ordre du jour et qu'elle est accompagnée de propositions rédigées. Les membres de l'association sont informés du contenu du Règlement Intérieur et de ses modifications.

Adopté en Assemblée Générale Extraordinaire
A Saint Honoré les Bains
le samedi 19 octobre 2024

Signature de la présidence
Mme BUTTIKOFER V



Signature de la Vice-présidence
Mme BRUN Laurence

